

République Française

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 24 AVRIL 2014

Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19
En exercice présents 17

Date de la convocation : 18 avril 2014

Le vingt-quatre avril deux mille quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire

Etaient présents : AGUILAR Guy-Charles, FABRE Thierry, COMBACAL Chantal, GENTIL Jean-Philippe, SOYER Chantal, SUPERSAC Philippe, GREGOR Nelly, CAUDERLIER Maurice, DUPY-BOIX Marie-José, DELIEUZE-GRANDMAN Marie-Christine, ALIA Christine, CARCENAC Yvan, BERNHEIM Frédéric, FOURNIER-GIL Laetitia, VIDAL Franck, FAYOS-CAPELLI Christine, DELIEUZE Pascal

Absents : STAMM Pascal (pouvoir à G-C AGUILAR), KUZNIAK Jocelyne (pouvoir à F VIDAL)

Secrétaire : Frédéric BERNHEIM.

Ordre du jour :

1. Approbation du précédent compte-rendu de conseil municipal
2. Finances
 - 2.1. Fixation des taux des taxes communales 2014
 - 2.2. Budgets Primitifs
 - 2.3. Régime indemnitaire nouvel agent
 - 2.4. Indemnité du Maire et des Adjoints
 - 2.5. Indemnité de conseil au comptable
3. Administration générale
 - 3.1 Constitution des commissions communales
 - 3.2 Délégations au Maire
 - 3.3 Reconduction bail précaire
4. Intercommunalité
 - 4.1 Désignation des représentants/délégués
 - 4.2 Information bureau communautaire CCVH
5. Associations – Jeunesse
 - 5.1 Convention Familles Rurales
6. Urbanisme – Travaux
 - 6.1 Participation Voies et Réseaux
7. Questions diverses

1. Approbation du précédent compte-rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 a été diffusé aux membres du conseil municipal avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014.

2. Finances

2.1. Fixation des taux des taxes communales 2014

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale n'a eu que quelques semaines pour la préparation des budgets. Les budgets qui seront présentés ce soir sont dans la continuité des précédents car les dossiers sont à monter et à constituer mais aussi tient compte des difficultés financières pour les collectivités territoriales en raison de la baisse des dotations de l'Etat.

Tous les points financiers sont présentés par M. Supersac qui rappelle que le produit fiscal de 2013 s'élevait à 577 952 euro et propose avec une reconduction des taux appliqués en 2013 à un produit attendu à 590 886 euro soit une hausse de 12 934 euro correspondant à une évolution du nombre des habitants et des bases (ensemble des contribuables de la communes).

Arrivée de M. Delieuze à 18 h 40.

M. Vidal signale que le budget a été élaboré sans concertation avec tous les membres du conseil municipal, il tient que cela soit noté au compte-rendu tout comme le fait que les membres de son équipe ne voteront pas ce qui sera présenté ce soir. Il regrette qu'après un mois de mandature le maire n'ait pas pris contact avec les 4 personnes de l'opposition.

M. le Maire lui répond que ce n'était pas à lui de prendre contact et qu'aucune personne de l'opposition n'a cherché à se rapprocher d'un élu de la majorité non plus.

M. Vidal reprend en indiquant que les personnes de sa liste n'ont pas été associées à l'élaboration de la liste des travaux, que le budget n'a pas été élaboré en commission communale car la création de cette dernière se trouve en point 3 de l'ordre du jour et déplore cet état d'esprit.

M. le Maire indique qu'il donnera des explications le 10 mai sur l'ouverture aux membres de l'opposition. Il rappelle qu'il n'y avait que trois semaines pour élaborer le budget avec une nouvelle secrétaire générale qui a pris ses fonctions en début de mois et qui a travaillé avec l'adjoint aux finances. Ce budget n'a donc pu être présenté à la commission car elle n'a pas été encore constituée. Du fait des nouvelles dispositions législatives, le conseil municipal fonctionnera donc en scrutin de liste, c'est à déplorer mais c'est la démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour,

– de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2014, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2013	Taux 2014
Taxe d'habitation	13.02 %	13.02 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	24.58 %	24.58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88.00 %	88.00 %

– de **DONNER pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus ;**

– **d'INDIQUER que le produit fiscal attendu pour l'année 2014 est donc de 590 886 euros ;**

2.2. Approbation des budgets 2014

2.2.1. Budget communal

M. Supersac indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 1 331 806.34 euro et en section d'investissement à 1 713 635.54 euro. Il précise que les crédits inscrits en opération d'investissement sont prévisionnels car les devis sont en cours de réalisation et le détail exact des travaux sera arrêté en commission.

M. Delieuze demande plus d'information sur les opérations d'investissements 2014.

M. Supersac informe qu'il y a trois opérations distinctes : Route de Montpeyroux à 48 000 euro, Signalétique à 25 000 euro et éclairage public à 18 000 euro.

M. Fabre précise qu'il y a un problème administratif avec le dossier signalétique. Le conseil municipal de février 2014 avait approuvé à l'unanimité mais la délibération n'a pas été retranscrite. De plus, le devis trouvé dans le dossier est différent de celui qui a été voté.

Mme Combacal indique que la société retenue pour les travaux de signalétique sera reçue prochainement afin de réexaminer le dossier et de peut-être modifier la charte graphique si besoin.

M. Vidal fait remarquer qu'il n'est pas normal d'avoir un devis différent de celui qui avait été présenté au conseil municipal.

M. le Maire informe que les crédits budgétaires inscrits correspondent avec les dossiers laissés par la précédente municipalité et que prochainement tous les dossiers seront repris par les commissions compétentes avant le lancement des appels d'offres et travaux car il y a beaucoup de zones d'ombre. Il ne s'agit pas de faire un procès de sorcières. La gouvernance se fait dans la continuité mais actuellement nous n'avons pas la maîtrise des dossiers lancés sous l'ancienne mandature. Le budget 2015 sera un budget de la population de Saint Jean de Fos et de l'émanation de ses élus. Des crédits ont été inscrits pour la signalétique car nous avons des besoins importants dans ce domaine. Dès la constitution des commissions communales, les dossiers de travaux et signalétique seront examinés rapidement afin de procéder à la réalisation dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve le budget communal 2015.

2.2.2. Budget Eau et assainissement 2014

M. Supersac indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 263 195.80 euro et 474581.39 euro en section d'investissement. Il précise que les crédits inscrits sont dans la continuité de ceux votés les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve le budget eau et assainissement 2014.

2.2.3. Budget C.C.A.S.

M. Supersac indique que le budget du CCAS n'a pas de section d'investissement et qu'il s'équilibre donc en section de fonctionnement à 3 971.89 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve le budget du CCAS 2014.

2.3. Régime indemnitaire d'un nouvel agent

M. Supersac rappelle aux membres du conseil municipal que M. Alain ARNAUD, secrétaire général, percevait la prime de Fonctions et de Résultats. Il a fait valoir ses droits à la retraite au 31 mars 2014 et a été remplacé par Madame Corine BIOUGNE, Attaché Territorial.

Monsieur le Maire rappelle que la Prime de Fonction et de Résultats (PFR) est composée de deux parts cumulables entre elles (article 2 décret 2008-1533 du 22 décembre 2008) :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions
- Une part liée aux résultats de la procédure d'évaluation individuelle et à la manière de servir au regard des objectifs fixés

Il est proposé d'attribuer à Madame BIOUGNE un coefficient de 2 pour la part liée aux fonctions exercées et un coefficient de 1 pour la part liée aux résultats

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'attribuer la Prime de Fonctions et de Résultats à Mme BIOUGNE Corine, Attaché Territorial à compter de sa prise en fonction à la Commune le 1^{er} avril 2014**
- **De fixer le coefficient de 2 pour la part liée aux fonctions exercées et un coefficient de 1 pour la part liée aux résultats**

2.4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

M. Supersac informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible pour le Maire et les adjoints de percevoir des indemnités de fonction. Il propose donc de reconduire les taux votés sous l'ancienne magistrature. Le pourcentage doit se multiplier à l'indice 1015 ce qui donne le montant de l'indemnité brute à verser aux élus.

M. Vidal fait remarquer que M. Aguilar, alors conseiller municipal à l'époque, avait une longue intervention sur le coût pour la population de Saint Jean de Fos et l'impact au niveau budgétaires des taux et des indemnités votés sous l'ancienne magistrature et qu'aujourd'hui, il est proposé de reconduire ces indemnités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Aguilar, Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, les taux et indemnités alloués au Maire et aux adjoints.

2.5. Indemnité de conseil au percepteur

M. le Maire indique que cette indemnité nécessite une petite explication. Le service public fonctionne avec un régime indemnitaire. Nous sommes obligés de travailler avec le percepteur, agent de l'Etat, au sein de la commune et nous allons lui demander un travail supplémentaire à celui demandé sous les anciennes mandatures.

M. Supersac propose de reconduire l'indemnité de conseil versée au percepteur de Gignac et informe que le montant de cette indemnité annuelle s'élève à environ 450 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire le versement d'une indemnité de conseil au percepteur de Gignac

3. Administration Générale

3.1 Constitution des commissions communales

M. le Maire informe que la désignation des membres des commissions communales a connu une évolution règlementaire. Désormais, le législateur impose pour les communes de la strate de population de Saint Jean de Fos de procéder à un vote par scrutin de liste avec imposant que toutes les sensibilités soient représentées par le biais de la proportionnelle des listes élues. Il propose donc de constituer chaque commission d'un adjoint ayant la délégation et de 4 conseillers. Le Maire restant membre de droit dans chaque commission communale.

M. Vidal demande une suspension de séance pour discuter avec ses colistiers d'une éventuelle proposition.

M. le Maire indique que le scrutin de liste peut être problématique pour le respect démocratique mais d'un autre côté, il doit tenir compte du souhait des présidents de commission de travailler ou non avec des conseillers municipaux. Il présente donc la proposition de noms établie par la liste majoritaire.

M. Vidal constate que de toute manière le vote sera de 15 contre 4.

M. le Maire informe que la désignation des membres des commissions doit se faire à bulletin secret sauf le conseil municipal en décide autrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée.

M. le Maire présente la proposition de personnes pour la constitution des commissions communales.

M. Delieuze constate que M. Fabre ne veut pas travailler avec lui et n'est pas d'accord pour la répartition des personnes en fonction des compétences exercées sous l'ancien mandat.

M. le Maire répond que la proposition a été établie en tenant compte de l'intérêt général et non pas faire primer les intérêts privés.

Commission Urbanisme : en charge de l'aménagement, de l'environnement et des équipements publics

- Thierry FABRE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux
- Marie-Christine GRANDMAN
- Marie-José DUPY-BOIX
- Maurice CAUDERLIER
- Christine FAYOS-CAPELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Urbanisme.

Commission Travaux et Cadre de vie : en charge des dossiers voirie et réseaux, bâtiments communaux, de l'entretien du village

- Thierry FABRE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et des Travaux
- Yvan CARCENAC
- Christine ALIA
- Pascal STAMM
- Christine FAYOS-CAPELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Travaux et Cadre de vie.

Commission Développement Economique, Commerce et Artisanat :

- Chantal COMBACAL, Adjointe en charge du Développement Economique, Commerce et Artisanat
- Marie-José DUPY-BOIX,
- Yvan CARCENAC
- Christine ALIA
- Franck VIDAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Développement économique, commerce et artisanat.

M. Vidal fait remarquer qu'il n'a aucune compétence dans ce domaine et ne peut donc se satisfaire de faire partie de cette commission.

Commission Tourisme et Culture :

- Chantal COMBACAL, Adjointe en charge du Développement Economique, Commerce et Artisanat
- Frédéric BERNHEIM
- Maurice CAUDERLIER
- Nelly GREGOR
- Jocelyne KUZNIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Tourisme et culture.

Commission Jeunesse :

- Jean-Philippe GENTIL, Adjoint en charge de la Jeunesse et de Vie Associative & Festivités
- Pascal STAMM
- Marie-Christine GRANDMAN
- Nelly GREGOR
- Christine FAYOS-CAPELLI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Jeunesse.

Commission Vie Associative et Festivités :

- Jean-Philippe GENTIL, Adjoint en charge de la Jeunesse et de Vie Associative & Festivités

- Laetitia FOURNIER-GIL
- Christine ALIA
- Pascal STAMM
- Franck VIDAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Vie Associative et Festivités.

Commission Solidarité et Action Sociale

- Chantal SOYER, Adjointe en charge de la Solidarité, Action Sociale, Réussite Educative
- Marie-Christine GRANDMAN
- Nelly GREGOR
- Yvan CARCENAC
- Pascal DELIEUZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Solidarité et Action Sociale.

Commission Réussite Educative et Lien Inter-Générationnel :

- Chantal SOYER, Adjointe en charge de la Solidarité, Action Sociale, Réussite Educative
- Frédéric BERNEIM
- Laetitia FOURNIER-GIL
- Maurice CAUDERLIER
- Jocelyne KUZNIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Réussite éducative et Lien Inter-générationnel.

Commission Finances et Administration Générale :

- Philippe SUPERSAC, Adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générale
- Maurice CAUDERLIER
- Marie-Christine GRANDMAN
- Christine ALIA
- Jocelyne KUZNIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Finances et administration générale.

Commission Communication et Vie Démocratique :

- Philippe SUPERSAC, Adjoint en charge des Finances et de l'Administration Générale
- Frédéric BERNHEIM
- Marie-José DUPY-BOIX
- Pascal STAMM
- Pascal DELIEUZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale Communication et vie démocratique.

M. le Maire indique que le point de départ n'est pas facile mais ce qui compte c'est le chemin fait ensemble. Au-delà des petites phrases, c'est la manière d'être d'un élu, sa disponibilité, son humilité avec les personnes qu'il côtoie mais surtout de faire passer l'intérêt général avant l'intérêt privé.

M. Vidal souhaite qu'il soit clairement noté que pour les personnes de l'opposition se sont vues imposées dans des commissions communales sans concertation.

M. le Maire lui répond qu'il sera désormais fait un vrai compte-rendu de réunion de conseil municipal. En ce qui concerne l'élection des membres des commissions communales, c'est un vrai problème de démocratie avec les opposants mais ceci existe depuis des années avec un lourd passif. Si les membres du conseil municipal sont dans une situation constructive, les commissions pourront être revues en tenant compte des capacités des uns et des autres.

M. Vidal fait remarquer que la volonté affichée de la liste majoritaire était de mettre un nom de l'opposition dans chaque commission. Si la proposition avait comporté un blanc en nom, il aurait été possible de le compléter en fonction des affinités et/ou compétences des uns et des autres. Avec l'option retenue d'imposer des noms, c'est aussi une façon de se priver de compétences, d'un moteur qui aurait pu être utile aux commissions concernées.

M. le Maire indique qu'il y a 6 ans, il a été écarté de la commission où il avait le plus de compétences et cela n'a pas empêché le Maire de l'époque de se rapprocher de lui pour le dossier de l'ALSH.

Commission d'Appel d'Offres : l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit, pour les collectivités territoriales et les intercommunalités, l'élection au minimum d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent pour la durée du mandat de ses membres

Titulaires

- Guy-Charles AGUILAR
- Maurice CAUDERLIER
- Thierry FABRE

Suppléants

- Philippe SUPERSAC
- Jocelyne KUZNIAK

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, approuve la désignation des personnes ci-dessus dans la commission communale d'appel d'offres (CAO).

En ce qui concerne la désignation des membres du CCAS, M. le Maire informe qu'il est possible de prendre un délai de réflexion. Il rappelle que le CCAS est un appendice d'une municipalité, doté d'une grande autonomie car il est dirigé par un conseil d'administration et définit une politique sociale. La réflexion actuelle porte sur la pertinence du périmètre d'action de Saint Jean de Fos ou si un regroupement avec des collectivités de même strate et connaissant les mêmes difficultés sociales qui pourraient mettre en commun des moyens et des compétences.

M. Delieuze indique qu'une réflexion a déjà été lancée par la CCVH dans le cadre des projets de territoire.

M. le Maire fait remarquer que la réflexion doit prendre en compte la délégation de compétence ou si les communes doivent la conserver tout en bénéficiant d'une aide communautaire, en mutualisant ou pas des outils et moyens pour les choix communaux.

Il est décidé de reporter cette question au prochain conseil municipal de mai.

3.2 Délégations au Maire

M. le Maire rappelle que le conseil municipal et le maire ont des pouvoirs propres. Il donne lecture de la liste de délégation de compétence qui peut lui être faite par l'assemblée.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux
2. Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et après avis de la commission des travaux
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
10. Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
18. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité
21. Exercer, au nom de la commune et pour toutes les situations où l'intérêt communal se justifie et sous réserve de l'approbation ultérieure du conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'Urbanisme

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, décide, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs ci-dessus et autorise l'Adjoint aux Finances et à l'Administration Général à exercer les délégations confiées du Maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

M. Vidal fait remarquer que cela aurait mérité une deuxième lecture car les personnes présentes ne se souviennent pas plus de 2 points de la liste. Cette dernière aurait pu être jointe avec la convocation afin de bien être comprise en amont du vote.

M. le Maire indique qu'un certain nombre de pièces seront désormais communiquées avec les convocations.

M. Vidal signale qu'il manque la délégation de signature des travaux (ordres de service...) de moins de 89 000 euro.

M. le Maire informe que cette liste peut être amendée mais après accord du bureau municipal. Pour l'instant, il souhaite la participation la plus large du conseil municipal.

3.3 Reconduction bail précaire

3.3.1. Bail précaire logement 9 Rue de l'Horloge

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos loue un logement situé au 9 rue de l'Horloge pour un loyer mensuel de 350 euro. Il indique que le bail se termine fin avril 2014 et demande la reconduction du bail pour une durée de six mois sans hausse du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De reconduire pour une durée de 6 mois en continuité du précédent bail établi le bail précaire du logement**
- **Dit que le montant du loyer reste inchangé soit 350 euro mensuels**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**

3.3.2. Occupation du domaine public du Petit Train des Vignes

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos autorise depuis plusieurs années l'occupation de l'espace n°A (surface 62 m²) Avenue Gaston Brès pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes par Monsieur HERMET Jérôme, vigneron. Il est demandé le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De reconduire pour une durée de la saison touristique la convention d'occupation temporaire du domaine public de l'espace n°A (surface 62 m²) Avenue Gaston Brès, pour permettre les conditions d'installation et d'exploitation de la Gare du Petit Train des Vignes par Monsieur HERMET Jérôme, vigneron**

- ***Dit que le montant de la redevance forfaitaire annuelle reste inchangée soit 100 euros***
- ***Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier***

4. Intercommunalité

4.1. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal en Eau Potable de Drac-Rabieux

Monsieur le Maire rappelle que les communes d'Arboras, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Saint Félix de Lodez, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos et Saint Saturnin de Lucian adhèrent au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de DRAC-RABIEUX pour la compétence production d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du SIEP de DRAC-RABIEUX fixant le nombre de conseillers syndicaux à trois délégués titulaires par communes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les trois délégués représentant la commune au sein du SIEP de Drac-Rabieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, désigne les délégués titulaires suivants :

- ***Thierry FABRE***
- ***Pascal STAMM***
- ***Guy-Charles AGUILAR***

4.2. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal du Massif de la Seranne

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos adhère au Syndicat Intercommunal du Massif de la Seranne et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants auprès de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, désigne les délégués titulaires suivants :

Délégué titulaire : Yvan CARCENAC
Délégué suppléant : Christine ALIA

4.3. Désignation de délégués aux commissions thématiques communautaires CCVH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 22 avril 2014, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault ouvrait la possibilité aux conseillers municipaux non délégués communautaires de participer à des commissions thématiques. Il ajoute que la communauté de communes ouvre à l'ensemble des conseils municipaux la possibilité de siéger en commission car la mutualisation des moyens est indispensable. La communauté doit encore augmenter sa capacité à agir au niveau administratif avec les volontés politiques locales. Les conseillers siégeant feront une restitution d'information aux conseils municipaux et à la population.

M. Delieuze fait remarquer qu'avec la meilleure volonté, il est compliqué d'agir.

M. le Maire indique qu'il a vécu la création de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault avec au début beaucoup d'activité de la part des élus. Maintenant, l'établissement est devenu technocratique, construit voire autosuffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 contre (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, désigne les délégués suivants :

Commission Aménagement de l'espace : Chantal COMBACAL
Commission Environnement : Thierry FABRE
Commission Développement Economique : Philippe SUPERSAC
Commission Culture : Frédéric BERNHEIM
Commission Petite Enfance Jeunesse : Laetitia FOURNIER-GIL

4.4. Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement de la Vallée de l'Hérault (OPAH)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos adhère au Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement de la Vallée de l'Hérault (OPAH) et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de délégué auprès de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, désigne Monsieur Guy-Charles AGUILAR délégué de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Développement et d'Aménagement de la Vallée de l'Hérault

4.5. Désignation de délégués au Syndicat Hérault Energies

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Jean de Fos adhère au Syndicat Hérault Energies et qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant auprès de cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, désigne les délégués suivants :

Délégué titulaire : Yvan CARCENAC
Délégué suppléant : Guy-Charles AGUILAR

5. Associations – Jeunesse

5.1 Convention avec l'association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association Familles Rurales accueille les enfants de Saint Jean de Fos, scolarisés en primaire et jusqu'à la veille de leur 12 ans, au sein de Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires. Il rappelle que l'ALSH est agréée par les services de la CAF de l'Hérault et que la commune verse une participation de 6 euro par jour et par enfant fréquentant la structure et que le montant de la participation vient en déduction de la participation des familles.

L'Association Familles Rurales accueille également au sein de l'A.L.S.H. les adolescents (de 11 à 18 ans). Cet accueil est également agréé par les services de la CAF de l'Hérault et la commune verse une participation de 0.50 euro par heure et par adolescent domicilié sur le territoire communal.

Des conventions sont établies annuellement avec l'Association Familles Rurales et fixent les modalités de participation de la Commune.

M. Vidal s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas eu de convention pour les adolescents alors cela avait été délibéré par le conseil municipal de l'époque

M. le Maire indique que le financement est différent pour les jeunes et les adolescents

M. Gentil confirme qu'une convention a été signée pour les jeunes mais pas celle relative aux adolescents

M. le Maire fait remarquer qu'il y a un problème de justice quant aux participations demandées aux familles

M. Vidal rappelle que le coût des enfants de plus de 6 ans n'est pas régi par la municipalité.

M. le Maire informe du lancement d'une réflexion collective pour uniformiser les choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de reconduire les conventions pour l'année 2014 entre la Commune de Saint Jean de Fos et l'Association Familles Rurales pour l'accueil de l'ALSH**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal**
- **Approuve le versement d'une participation de 6 euro pour les jeunes de – de 12 ans de la commune**
- **Approuve le versement d'une participation de 0.5 euro pour les jeunes de – de 18 ans de la commune**

6. Urbanisme – Travaux

6.1. Instauration du principe d'une participation pour voirie et réseaux (PVR)

M. le Maire informe que pour les futures opérations d'urbanisme, il est possible de demander un financement privé lorsque la commune doit réaliser des opérations de viabilisation de parcelles ou de secteur. La participation pour voirie et réseaux (PVR) est un outil dont dispose la commune pour les opérations d'aménagement afin de définir une intégration concertée et équitable de nouvelles populations car il est important de veiller à ne pas faire financer des viabilisations de secteurs ou parcelles par la population déjà établie et fiscalisée de la commune.

Une discussion s'engage sur la densification de l'habitat en zone rurale en tenant compte de la capacité actuelle et future des équipements publics de Saint Jean de Fos.

M. Vidal souhaite savoir pourquoi le conseil municipal doit délibérer sur un principe et non pas sur le montant défini.

M. le Maire explique qu'il ne peut pas être appliqué une PVR sur un secteur ou des parcelles si une délibération générale instaurant le principe sur l'ensemble du territoire communal n'a pas été mise en place. Pour les délibérations spécifiques fixant le coût de la PVR sur un secteur ou des parcelles, il doit être déterminé précisément le type de viabilisation amenée par la collectivité (voirie, réseaux enterrés ou aériens, ...) avec un coût total, le nombre de parcelles frappées par cette taxe pour enfin définir exactement le coût au m² qui sera demandé soit au propriétaire soit à l'acquéreur. Le montant de la PVR est indexé à un indice du BTP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mme Fayos-Capelli, Messieurs Delieuze et Vidal et le pouvoir de Mme Kuzniak) et 15 voix pour, décide :

- ***D'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définies aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme***
- ***En application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du Code Général des Impôts***

7. Questions diverses

Mme Grandman demande qu'il soit adressé des offres de formation aux élus.

M. le Maire indique qu'il sera transmis à tous les conseillers municipaux les coordonnées de l'organisme proposant des formations aux élus locaux.

M. le Maire rappelle que la présence du public aux séances du conseil municipal doit amener chacun à plus de profondeur dans le débat et plus de respect entre les uns et les autres.

M. Vidal fait remarquer que sous l'ancienne mandature M. Aguilar était le seul dans l'opposition. Si pendant cette séance et les prochaines, il a des apartés avec ses colistiers pendant la réunion, ce n'est pas par incorrection mais par manque d'information et de communication sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

M. le Maire indique qu'il comprend parfaitement le besoin de se « synchroniser » sur le vote des sujets présentés lors d'une séance mais ajoute qu'il n'accepte pas les personnes qui ont un comportement qui ne sont pas recevables en tant que tels.

M. Vidal demande que soient jointes avec les convocations toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension d'un dossier qui fera l'objet d'un débat et/ou d'un vote afin de permettre un travail en amont de la séance du conseil municipal.

M. le Maire lui répond que ce sera fait quand les membres de l'assemblée travailleront en confiance mais en attendant cela, il met en place des pratiques rigoureuses qui pourront s'assouplir dans le temps en fonction des comportements des uns et des autres.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question posée, la séance est levée à 21 heures 40.